

# *Les Archives Publiques et les Parlementaires*

*Carman V. Carroll*

**I**l y a longtemps que les Archives publiques du Canada recueillent des documents parlementaires ayant une valeur historique, et notamment les documents personnels et publics accumulés par les premiers ministres, les ministres du Cabinet, les députés et les sénateurs. Par documents personnels on entend la correspondance, les dossiers et tous les enregistrements, photographies, bandes magnétiques, notes de service et agendas etc., se rapportant à la carrière d'un parlementaire. Chaque parlementaire peut disposer à sa guise de ses papiers puisqu'aucun texte de loi ne l'oblige à les déposer aux Archives publiques du Canada ou dans quelque autre lieu. Mentionnons toutefois que tous les documents des membres du Cabinet ayant trait à leurs responsabilités ministérielles, par opposition aux documents personnels, politiques et relatifs à leurs circonscriptions, doivent être conservés dans les Archives du ministère concerné. Une directive récente du Conseil du trésor (chapitre 460 du Manuel de politique administrative) établit une distinction entre les papiers personnels d'un ministre et les documents ministériels.

La qualité et la quantité des documents parlementaires varient considérablement. Par manque de personnel et d'espace, les Archives ne peuvent pas tout collectionner. Aussi choisissent-elles les documents parlementaires en fonction de leur mandat, qui est de collectionner des documents d'importance nationale, et en tenant compte de « l'influence » perçue de telle ou telle personnalité publique et du désir des Archives d'étayer les événements politiques et autres qui se sont déroulés partout au Canada. Nous cherchons, par exemple, à nous assurer que tous les partis politiques et toutes les régions du pays soient représentés aussi fidèlement que possible dans nos collections. Autrement, comment nos historiens feraient-ils leur travail?

Au fil des ans, les Archives se sont constitué une impressionnante collection de documents qu'elles ont obtenus de parlementaires fédéraux, grâce surtout à des dons. Depuis une douzaine d'années, on procède plus systématiquement en vue de repérer et de collectionner les documents qui reflèteraient aussi fidèlement que possible, le Parlement et le pays. De nombreux contacts ont lieu, normalement à l'occasion d'une élection, au



**Sir Arthur Doughty, archiviste du Dominion de 1904 à 1935.**  
*(Linda Wright)*

---

*Carman V. Carroll est diplômé en histoire de l'Université Saint-François-Xavier et de l'Université du Nouveau-Brunswick. Anciennement chef du service des Archives des premiers ministres aux Archives publiques du Canada, il est maintenant chef des Archives des affaires publiques à la division des manuscrits.*

moment où les députés doivent prendre une décision immédiate au sujet de leurs dossiers, par suite d'une défaite électorale, de leur retraite ou d'un changement de portefeuille. Avant de donner des détails sur les documents auxquels s'intéressent les Archives et sur les services offerts aux parlementaires, il convient de brosser un bilan des activités des Archives publiques du Canada en ce domaine au cours de leur premier siècle d'existence.

## Les débuts de la collection

Jusqu'en 1948, les Archives n'ont pas activement cherché à obtenir des documents parlementaires. Elles avaient, avant cette date, fait un petit nombre d'acquisitions d'importance concernant notamment les papiers de premiers ministres. Une des principales acquisitions a été celle des papiers de sir John A. Macdonald, qui furent achetés à lady Macdonald en 1915, grâce à l'intervention de sir Joseph Pope, ancien secrétaire privé et biographe du premier ministre. Parmi les autres acquisitions dignes de mention, signalons le transfert des papiers d'Alexander Mackenzie par W.L.M. King en 1924, les papiers de Mackenzie Bowell en 1921, le don, en 1925, des papiers de sir Wilfrid Laurier et, en 1926, de sir Charles Tupper. Mentionnons également, parmi les acquisitions importantes, les papiers d'Edgar Dewdney en 1919, d'Adolphe-Philippe Caron en 1908, de Georges-Étienne Cartier en 1909, de George Foster en 1936, de Rodolphe Lemieux en 1947 et de Charles Murphy en 1936.

Avec la nomination de M. W. Kaye Lamb au poste d'archiviste du Dominion en 1948, une politique d'acquisition plus active devait être appliquée au cours des vingt années suivantes. D'importantes pièces vinrent enrichir les collections des premiers ministres (W.L. Mackenzie King, Arthur Meighen, Robert Borden, entre autres), et le nombre de collections appartenant à des députés et des sénateurs augmenta substantiellement. La défaite du gouvernement libéral de Louis Saint-Laurent, le 10 juin 1957, permit à M. Lamb de prendre une nouvelle initiative qui eut des répercussions de grande portée. L'ouverture du premier Centre fédéral de documents en 1956, à Ottawa, donnait en effet aux Archives la possibilité d'entreposer les dossiers du gouvernement, et M. Lamb sauta sur cette occasion en or. Sachant que trop souvent de précieux documents d'archives se perdaient parce que les ministres sortants n'avaient ni le temps de mettre leurs dossiers en ordre, ni l'espace où entreposer leurs papiers en sécurité et pour une longue période, M. Lamb écrivit à J.W. Pickersgill, alors ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration, et à ce titre ministre responsable des Archives. Il offrait aux ministres défaits d'entreposer en toute sécurité leurs papiers, sans les obliger à décider à la hâte ce qu'ils voudraient conserver ou jeter.

Vu les effets de cette note de service de l'archiviste du Dominion, il vaut la peine de la reproduire ici en entier :

### **Note de service à l'attention de M. Pickersgill**

Objet : Papiers personnels des membres du Cabinet

Les Archives publiques du Canada sont heureuses de mettre leurs services à la disposition des ministres qui prennent leur retraite et qui voudraient entreposer leurs dossiers personnels en lieu sûr, en attendant de les trier.

Le nouveau Centre fédéral de documents sis au Parc Tunney comprend des pièces fermées à clé où ces dossiers peuvent être gardés en toute sécurité. Le Centre fournit également des locaux où l'on peut trier ultérieurement ces papiers.

Les Archives se feront un plaisir de fournir, sur demande, des cartons d'emballage, spécialement conçus pour les papiers et la correspondance en vrac.

Les dossiers peuvent aussi, bien entendu, être reçus dans des classeurs, des boîtes ou d'autres contenants.

Il importe au plus haut point, à mon avis, que les décisions concernant les documents personnels ne soient pas prises à la hâte. L'an passé, de nombreux documents d'archives utiles et précieux ont été détruits, pour la simple raison qu'il a fallu agir avec précipitation. Grâce aux lieux d'entreposage et aux installations de tri que je suis en mesure d'offrir par l'entremise des Archives publiques, rien ne justifie désormais une telle hâte.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir transmettre cette offre à vos collègues du cabinet.

L'archiviste du Dominion  
William Kaye Lamb<sup>1</sup>

En dépit de cette offre intéressante, certains ministres ont « fait table rase » avant leur départ; d'autres, au contraire, ont accepté les services offerts et créé un précédent qui a, depuis lors, été suivi à maintes reprises. M. Lamb ne limitait pas son offre aux ministres, car il était également conscient de la valeur des documents des chefs de parti. Aussi, la même offre fut-elle faite à George Drew, qui démissionna de son poste de chef conservateur en 1956, et à M.J. Coldwell, chef du CCF, et tous deux en profitèrent. Dans son rapport sur les activités des Archives publiques pour les années 1955-1958, M. Lamb parle de ces premiers transferts de documents : « Les Archives ont reçu en dépôt un certain nombre de collections très importantes de documents politiques récents... il est à souhaiter que les Archives en auront un jour la propriété et qu'elles pourront les ajouter à la riche collection de documents post-confédératifs conservés par la Division des manuscrits »<sup>2</sup>. Comme M. Lamb le signalait, les collections mises en dépôt demeurent la propriété du déposant, tant qu'il n'a pas pris de décision finale à leur sujet. Entre 1957 et 1962, M. Saint-Laurent lui-même, et MM. William Hamilton, George Marler, Paul Martin, Lester Pearson, J.W. Pickersgill et Robert Winters se sont tous prévalus des possibilités de dépôt.

Après la défaite des conservateurs en 1963, M. Diefenbaker et un grand nombre de ses ministres eurent également recours au service de dépôt; ce fonds est aujourd'hui une source particulièrement précieuse de pièces d'archives sur cette période. M. Pearson y déposa aussi sa riche collection de papiers, après sa retraite en 1968, afin d'avoir accès à cette source et à d'autres pour la rédaction de ses mémoires. Ces cas, qui servirent d'exemples, contribuèrent à sensibiliser les hommes politiques à la valeur historique des documents parlementaires qu'il fallait conserver. Une autre nouveauté concernait le dépôt régulier de documents par les ministres en poste qui, par suite d'un changement de portefeuille ou par manque d'espace, devaient prendre d'autres dispositions pour l'entreposage. Entre 1957 et 1968, le système de dépôt permit l'acquisition de quelque 62 collections différentes provenant de 25 ministres et chefs de parti.

## Les récentes acquisitions

Après 1967, année où les Archives publiques du Canada quittèrent leurs bureaux de la promenade Sussex (maintenant occupés par le Musée canadien de la Guerre) pour emménager dans le



**La salle d'entreposage. (Archives publiques du Canada)**

nouvel édifice du 395, rue Wellington, la Division des manuscrits et l'ensemble des Archives publiques connurent une grande expansion. Les Archives prirent des dispositions pour se faire officiellement léguer certaines collections en dépôt, et des archivistes professionnels continuèrent, avec leurs aides, à trier, ranger et décrire ces collections de papiers qui avaient appartenu à des personnages politiques.

En 1972, sous la direction de M. W.I. Smith, le nouvel archiviste fédéral, les Archives furent le théâtre de plusieurs changements importants qui eurent des répercussions sur le travail de nombreux archivistes, y compris ceux affectés aux documents politiques. Une des fonctions du haut personnel archivistique consista dorénavant à appliquer le Programme de sélection nationale d'archives privées (SNAP), ayant pour objet l'acquisition systématique et ordonnée de documents. Dans le domaine politique, ce plan visait à intensifier les programmes de dépôt et de dons, ce qui donna naissance à une politique d'acquisition plus soutenue. Grâce à ce programme, les archives purent acquérir des documents dans des domaines nouveaux - syndicats, sciences et technologie, arts et culture, entre autres - pour répondre aux nouvelles tendances de la recherche. On pourrait penser que ces acquisitions se sont faites au détriment des documents politiques, mais en réalité, il en est résulté une utilisation plus diversifiée de ces papiers, les sources plus traditionnelles servant désormais à de nouvelles fins.

En 1972, les élections générales ayant abouti à la formation d'un gouvernement libéral minoritaire, de nombreux députés et plusieurs ministres n'ont pas été réélus. Les Archives comprirent alors qu'il leur fallait agir au plus vite pour obtenir leurs documents. Des coups de téléphone à des adjoints administratifs ou à des secrétaires suscitérent des réponses favorables. Dans d'autres cas c'était malheureusement déjà trop tard : les documents avaient ou bien été envoyés à la circonscription de l'ex-député, ou bien détruits sous prétexte qu'ils n'avaient plus ni valeur ni intérêt. Une fois rendu sur la Colline parlementaire, notre personnel éta-

blit des contacts précieux. Les députés et ministres défaits ne nous ménagèrent pas leur temps, et nous avons pu passer plusieurs heures agréables à recueillir des collections importantes de documents tout en apprenant des choses fort intéressantes sur les hommes politiques eux-mêmes.

Peu après l'élection fédérale de 1972, le personnel des Archives se rendit sur la Colline prendre livraison des papiers d'un ministre défait. Une atmosphère funèbre emplissait son bureau mal éclairé. L'archiviste eut vraiment l'impression d'assister à un enterrement, surtout lorsque la secrétaire, également éplovée par la défaite de son ministre, s'écria en voyant un visiteur compatissant « Ah! c'est vraiment la fin! Voici les Archives qui s'en viennent. » J'ai été frappé par le calme des parlementaires défaits au cours des premières semaines qui suivent une campagne électorale mouvementée, durant lesquelles nous emballons et expédions la plus grande partie de leurs documents. Une autre fois, un député enrichit la collection de noeuds papillons de deux employés des Archives à qui il donna un noeud ayant appartenu à sa famille. Un autre député défait voulait que ses papiers soient envoyés directement aux Archives et dépouillés immédiatement pour que ses commettants ingrats voient tout le travail qu'il avait fait pour eux.

L'acquisition de documents d'archives donne souvent lieu à des anecdotes et à l'occasion attise d'avance la curiosité des archivistes. Il y a quelques années, nous apprenions que plusieurs lettres d'amour attribuées à l'ancien premier ministre, sir Robert Borden avaient été découvertes dans une des résidences qu'il avait jadis occupées. Tout en estimant que ces écrits castraient assez mal avec l'idée que je me faisais de sir Robert, je suivis quand même la piste. Mais voilà que les prétendues lettres d'amour n'étaient autres que des cartes postales qu'il avait envoyées à des membres de sa famille et pas du tout ce que notre informateur nous avait laissé croire! Nous en avons obtenu des exemplaires pour notre collection, déjà imposante, de documents relatifs à sir R.L. Borden, dont la réputation est demeurée intacte.

Les élections fédérales de 1974 nous ont amenés à mieux planifier notre action et, de 1974 à 1979, on est entré en contact avec des ministres au moment des changements de portefeuilles et des démissions. Après le déclenchement des élections tant attendues de 1979, la Division des manuscrits était prête à passer à l'action. Avec la défaite du gouvernement libéral, une avalanche de documents s'est abattue sur nous, tous les ministres ou presque, et un bon nombre de députés défaits nous ayant expédié leurs papiers. Au total, plus de 3 000 pieds cubes de dossiers ont été versés aux Archives. Les élections de 1980 ont, elles aussi, ajouté à notre fonds, mais dans une moindre mesure, on le comprendra bien, compte tenu de la courte durée du mandat du gouvernement conservateur. Entre autres déposants, mentionnons MM. Clark et Trudeau.

Nous avons perdu beaucoup de documents au fil des ans, parce que les préposés qui en avaient la charge, ne savaient plus à quel saint se vouer. Un certain nombre d'archivistes ont donc été envoyés en mission de reconnaissance dans les édifices du Parlement où des documents étaient remisés depuis des années. Imaginez la stupéfaction de l'archiviste qui, arrivant au sous-sol de l'Édifice du Centre, il y a quelques années, afin d'examiner un trésor de vieux dossiers, apprend d'un membre vigilant du personnel de surveillance que « tous ces vieux papiers » avaient été mis à la poubelle pour appliquer les consignes d'incendie!

## Dons et dépôts

Les Archives publiques reçoivent les documents parlementaires qui leur sont donnés ou simplement laissés en dépôt. Dans le premier cas, les papiers sont légués à la Couronne alors que dans l'autre, le déposant n'est pas tenu d'en faire don aux Archives; toutefois, celles-ci espèrent bien les acquérir un jour ou l'autre, pour de bon.

Lorsqu'un député ou un sénateur fait don de documents aux Archives publiques, à la fin de son mandat, les recherchistes n'y ont pas immédiatement accès. Une fois que notre personnel a parcouru les documents, qu'il a écarté les doubles et sélectionné ceux qui présentent une valeur archivistique, des recommandations concernant l'accès à ces papiers sont faites au donateur qui a le dernier mot en la matière. Habituellement, nous recommandons d'interdire l'accès aux dossiers pendant une période de 15 à 20 ans, bien que les donateurs puissent en décider autrement pour des travaux de recherche bien précis. Notons que les papiers personnels et les documents relatifs à la circonscription du député ne sont pas régis par la récente Loi sur l'accès à l'information et sur la protection des renseignements personnels.

Nous entreposons les dossiers inactifs dans des locaux sécuritaires. Il est possible, dans certaines conditions, de récupérer ces documents, mais si les rappels sont trop fréquents (plus d'un par mois), nous prions les déposants de reprendre leurs documents, car nous ne disposons pas des ressources voulues pour leur offrir un service régulier. Lorsque les députés déposent des documents, ils doivent les inventorier afin que les deux parties aient en main une preuve du transfert qui s'est opéré; ceci permet aussi de les retrouver, au besoin. Notre personnel ne touche pas aux collections qui sont déposées; elles restent donc dans l'état où nous les recevons. Elles ne sont pas fichées à nos index principaux, si bien que les recherchistes en ignorent habituellement l'existence. Advenant, toutefois, qu'ils s'informent d'une collection précise que nous avons en dépôt, nous en confirmons l'existence et leur permettons d'en prendre connaissance

sur réception d'une autorisation écrite du déposant. Les recherchistes qui utilisent ces collections ont la tâche difficile, car l'archiviste n'en connaît pas habituellement le contenu et n'est donc pas bien en mesure de les conseiller.

Comme nous l'avons déjà signalé, les déposants ne sont pas obligés de faire don de leurs documents aux Archives en contrepartie de l'entreposage sécuritaire qu'elles leur offrent. Toutefois, nous ne cachons nullement que l'objectif premier de ce service est de familiariser les parlementaires avec les Archives publiques dans l'espoir qu'ils nous feront don, un jour, de leurs documents. À quelques exceptions près, les déposants choisissent en fait les Archives publiques de préférence à tout autre dépositaire.

## Pourquoi léguer des collections aux Archives?

Pourquoi un ministre du Cabinet, un député ou un sénateur devrait-il songer à faire don de ses documents aux Archives? La raison en est que les Archives publiques offrent une vaste gamme de services aux donateurs et elles se sont taillé une réputation internationale de chef de file dans le domaine des archives. Ce concept « d'archives totales » - une innovation que l'on doit à M. Smith - consiste à regrouper, sous un même toit, des documents personnels reflétant toutes les facettes de la vie canadienne et des dossiers historiques du gouvernement du Canada. En outre, les Archives rassemblent des documents de toutes sortes : textes, photos, cartes géographiques, pièces iconographiques, documents exploitables par une machine, bandes sonores, enregistrements télévisés, films, etc. Ainsi, la clientèle nombreuse et diversifiée que constituent les recherchistes dispose d'un trésor d'informations sans pareil. Ceux qui étudient la Seconde Guerre mondiale, par exemple, peuvent consulter non seulement des dossiers officiels du ministère de la Défense nationale et d'autres ministères, mais aussi des documents légués par l'honorable J.L. Ralston et le général A.G.L. McNaughton ainsi que de nombreuses autres collections privées que détient la Division des manuscrits. La publication récente du premier volume des mémoires de M. Paul Martin en est un bon exemple. M. Martin a fait don de sa collection complète aux Archives et s'en est largement servi pour rédiger le premier volume de ses mémoires. Mais il a aussi puisé à d'autres sources, notamment les dossiers ministériels et les documents personnels de contemporains de M. Martin à la Chambre des communes et au Sénat, qui ont fait don de leurs papiers aux Archives.

La collection d'un parlementaire est le miroir d'une circonscription et d'une région, où se reflètent les grandes questions, les préoccupations et les problèmes d'un peuple à un moment particulier de son histoire; c'est pour cette raison qu'elle doit être préservée pour les générations futures. Ces documents peuvent être utiles non seulement à des études politiques, mais ils permettent aussi d'analyser le tissu social, culturel, économique et linguistique d'une société ainsi que de nombreuses autres questions qui présentent un intérêt pour les recherchistes. Compte tenu de la présence de plus en plus marquée du gouvernement dans le vie quotidienne de la population par le biais de programmes sociaux ou autres, il est intéressant de voir comment le collectivité réagit à ces programmes et quelle influences ils ont sur elle.

Comment fonctionne l'appareil gouvernemental et comment les députés répondent-ils concrètement aux attentes de leurs électeurs et à leurs doléances? Quelle influence un député exerce-t-il sur l'élaboration d'une politique et quel pouvoir de persuasion a-t-il? Comment tout cela a-t-il évolué au fil des ans? Quelles sont les principales fonctions d'un député ou d'un sénateur et en quoi diffèrent-elles d'une région à l'autre, selon que le parlementaire est membre du parti au pouvoir ou de l'opposition? Voilà quelques-unes des questions importantes auxquelles les chercheurs essaient de trouver réponse dans les documents personnels que les parlementaires déposent auprès de nous.

## Que veulent les Archives?

J'ai été surpris de constater au cours des années que nombre de parlementaires estiment que leurs papiers n'ont aucune valeur historique. Mais, ayant prouvé, comme je l'espère, l'importance que revêt une bonne collection de documents parlementaires, j'aimerais parler à présent de ce qui compte le plus pour un archiviste et suggérer quelques documents dont les employés parlementaires peuvent, d'emblée, se défaire. L'élagage sélectif à partir de critères établis et bien compris de tous ses employés, est avantageux pour le député et garanti à l'archiviste que seuls les meilleurs renseignements seront, à la longue, conservés.

Tous les parlementaires et certainement les secrétaires de parlementaires, savent que le volume de documents écrits qui sont acheminés à leurs bureaux augmente sans cesse. Certains d'entre eux n'ont absolument aucune valeur pour le député et doivent donc être détruits. Les publications qu'on peut facilement se procurer dans les bibliothèques, de même que l'information et la publicité qui ne présentent aucun intérêt pour un député ou sa circonscription entrent habituellement dans cette catégorie. D'autres documents peuvent être conservés pendant une courte période pour être ensuite jetés. Cette façon de procéder offre plusieurs avantages. D'abord, les employés obtiennent l'information lorsqu'ils en ont besoin, après quoi ils peuvent détruire le document. Deuxièmement, l'espace d'entreposage et de bureau est utilisé plus efficacement et n'est pas encombré par des documents devenus inutiles. Les exemplaires du hansard, les rapports de comités, les projets de lois et les documents de ce genre, que nos archivistes éliminent au fur et à mesure qu'ils trient les documents entrent aussi dans cette catégorie. Certains d'entre eux peuvent présenter un intérêt pour notre bibliothèque, mais on peut les trouver ailleurs. Signalons toutefois une importante exception. Si les documents imprimés ont été annotés à plusieurs endroits par le député ou le sénateur, ils revêtent alors pour les Archives une autre importance et sont conservés avec la collection, car ces annotations peuvent révéler véritablement la pensée ou la position d'un député sur une question.

Les dossiers d'administration interne concernant la direction du bureau d'un parlementaire devraient être conservés quelque temps, mais à la longue, ils cesseront d'offrir un intérêt quelconque pour les Archives, sauf un échantillonnage représentatif. Encore là, une sélection de routine faite selon un plan d'élimination suivi par les employés, de concert avec le député, peut présenter des avantages immédiats pour la gestion du bureau et s'avérer utile pour l'archiviste lorsque les documents lui parviennent.

Les travaux qu'effectuent les députés en réponse aux demandes individuelles de leurs électeurs, prennent beaucoup de temps et forment une importante partie de leurs archives. La plupart de ces documents doivent être conservés car, même après qu'une affaire précise est réglée, elle peut encore servir de précédent. Les Archives publiques veulent-elles conserver ces dossiers, même les plus quotidiens et les plus répétitifs? La réponse est certainement « non ». Les cas qui sont touchés par des modifications législatives doivent être retenus comme éléments de preuve, advenant des changements politiques importants. Les Archives conservent un échantillonnage de questions courantes, car les nombreux dossiers qui sont habituellement semblables (par exemple les cas d'assurance-chômage) sont résumés sur une fiche et peuvent suffire; alors que les dossiers eux-mêmes peuvent être détruits après un laps de temps.

De nombreux députés conservent des dossiers sur divers ministères avec lesquels ils échangent de la correspondance, des notes de service et des documents semblables. Ces documents présentent d'habitude une importance pour les Archives. Les dossiers concernant les fonctions d'un député au sein du parti politique sont aussi de quelque intérêt. Ils portent souvent sur les responsabilités du député à la Chambre, et notamment, sur des questions d'organisation. Certains peuvent faire double emploi avec des documents qui émanent du parti politique lui-même et qui finissent généralement par aboutir aux Archives publiques à qui les principaux partis politiques font don de leurs dossiers. Mais c'est à l'archiviste de trier ce qui est en double.

Le député devrait aussi conserver tous ses discours et allocutions, notamment ceux qu'il a prononcés à l'extérieur de la Chambre, car souvent, on ne peut en trouver la version intégrale ailleurs. Il faudrait également qu'il garde les discours prononcés par d'autres, dans la mesure où ils traduisent l'un de ses sujets de prédilection. Des coupures de journaux bien classées peuvent être utiles, plus tard, aux chercheurs, mais lorsque ce sont des coupures en vrac portant sur des sujets divers, l'archiviste ne leur accordera probablement qu'une attention cursive et en recommandera la destruction. Autre problème : la forte teneur en acide du papier journal qui se détériore très rapidement et altère tout autre document avec lequel il entre en contact.

Les index, listes et autres instruments de recherche dont se sert le personnel des députés pour retrouver des informations versées aux dossiers revêtent une importance particulière pour l'archiviste. Aussi devraient-ils être transférés aux Archives publiques avec les divers documents mentionnés plus haut, car ils pourront toujours servir d'instruments de recherche ou de point de départ à des instruments de recherche propres aux Archives.

Comme on peut le constater, il n'y a pas de règle stricte et expéditive pour savoir quels documents conserver, pendant combien de temps, ou quels sont ceux qui présenteront le plus d'intérêt pour les futurs historiens et chercheurs. Mais d'après notre expérience, les observations générales formulées ci-dessus peuvent s'appliquer à l'activité quotidienne d'un bureau de député comme la conservation à long terme des documents destinés aux Archives. Un archiviste fait face à son plus grand problème quand des documents sont détruits en bloc, sans qu'il ait eu la possibilité de donner son avis sur la question. En cas de doute, il vaut mieux le consulter.

## Que font les Archives publiques de leurs collections?

Les Archives publiques du Canada fournissent des services bien précis. D'abord et avant tout, elles constituent un abri sûr pour les documents historiques précieux, en assurent le contrôle initial et respectent les restrictions temporaires concernant l'accès aux papiers qui lui sont donnés ou confiés. Si les collections déposées aux Archives ne sont pas inventoriées, celles qui leur sont données, sont, par contre, examinées par un archiviste qui détermine si les documents sont déjà bien classés, établit un plan de travail puis entreprend de sélectionner les documents qui seront conservés en permanence.

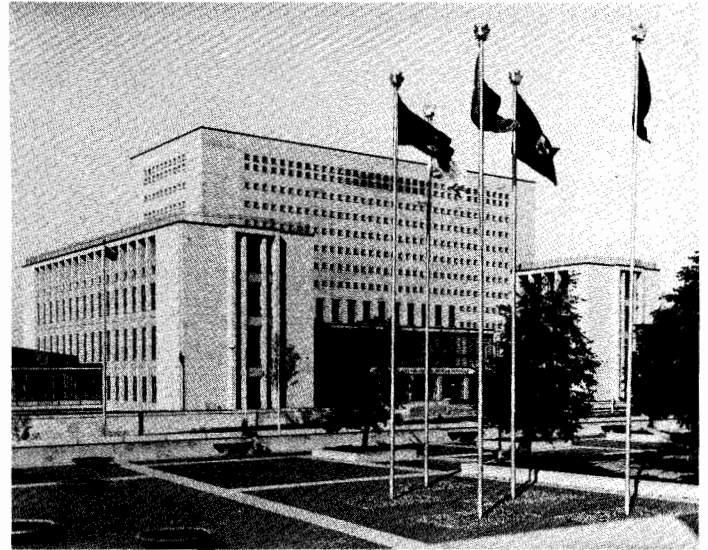
Les doubles ainsi que les documents qui ne satisfont pas à nos critères de sélection sont renvoyés au donateur ou détruits avec sa permission. La collection est divisée en séries, selon les types de documents et leur fonction ou selon un ordre chronologique, compte tenu des sujets traités. On prépare ensuite une notice d'inventaire (brève description des documents). Une cote propre est attribuée à chaque pièce et un instrument de recherche est mis au point pour aider les chercheurs à déterminer si la collection peut leur être utile. Des fiches de renvoi aux principaux sujets et auteurs sont établies pour les aider dans leurs travaux. Une copie de l'instrument de recherche, c'est-à-dire une liste des dossiers de la collection, est envoyée au donateur de même que les recommandations de l'archiviste quant à l'accès aux documents. Le travail de l'archiviste s'arrête quand le donateur se dit satisfait, puis les documents prennent place sur nos rayons.

D'après mon expérience, certains députés conservent soigneusement leurs papiers et il est facile d'évaluer l'information qu'ils contiennent. Parmi les députés actuels, M. Stanley Knowles est exemplaire dans sa façon de tenir ses dossiers. Il a joué un rôle direct dans l'élaboration d'un système de classement dans son bureau. Au fil des ans, bon nombre de députés lui ont demandé conseil. Sur ce point, M. Knowles est tout à l'opposé d'un ancien ministre qui, après son départ, nous a envoyé ses documents dans des sacs à ordures!

Le temps consacré à mettre au point et à tenir un système de classement efficace profitera immédiatement au parlementaire et, plus tard à l'archiviste et à l'historien.

Les Archives publiques du Canada veulent acquérir les documents historiques des parlementaires le plus tôt possible après leur départ du Parlement. Et pour des raisons bien simples, car c'est à ce moment-là que les collections seront probablement les plus complètes. Une fois sorties des bureaux, elles risquent d'être égarées et de se détériorer avec le temps. Les parlementaires ont certainement le droit d'emporter leurs dossiers avec eux, mais ils pourraient tout aussi bien les léguer aux Archives.

Un cas problème est celui du parlementaire fédéral qui a également fait une brillante carrière au niveau provincial. Où devrait-on conserver ses papiers? La collection George Drew, par exemple, qui est aux Archives publiques du Canada comprend de nombreux documents qui se rapportent à ses fonctions de premier ministre ontarien. Un exemple plus récent est celui de l'honorable Robert L. Stanfield. Les documents relatifs à son mandat comme premier ministre de la Nouvelle-Écosse sont à juste titre, déposés aux Archives publiques de cette province, tandis que



**Les Archives publiques ont emménagé dans leur nouvel édifice en 1967. (Archives publiques du Canada)**

ceux qu'il a accumulés pendant qu'il était député fédéral et chef du parti conservateur, reposent aux Archives publiques du Canada. L'honorable T.C. Douglas est dans le même cas. Les Archives publiques du Canada conservent les documents qu'il a accumulés quand il était député fédéral et chef du parti néo-démocrate et le *Saskatchewan Archives Board* détient les dossiers relatifs à la période où il était premier ministre provincial. Bien que les archivistes n'aient guère qu'on éparille les collections, dans les deux cas précités, la distinction est nette entre une période et l'autre. Dans les trois cas, cependant, nous veillerons à organiser un échange de microfilms avec les autres dépositaires. Cependant, vu le coût du microfilmage, on ne peut qu'exceptionnellement envisager pareille initiative.

La plupart des observations que nous avons faites au sujet des papiers des députés s'appliquent aussi aux dossiers des sénateurs. Nous pouvons les pressentir pendant qu'ils sont en poste ou, ce qui est plus fréquent, au moment de leur départ à la retraite. Le sénateur David Croll a récemment déposé des documents aux Archives et les sénateurs Marshall, Forsey, Carter Hayden, Desruisseaux ainsi que la famille de feu le sénateur Hays ont tous contribué récemment à augmenter notre patrimoine historique.

Il nous faut aussi comprendre que des parlementaires veuillent confier leurs dossiers à un autre dépositaire. Les documents originaux de R.B. Bennett sont conservés à l'Université du Nouveau-Brunswick, et ceux de John G. Diefenbaker sont la propriété de l'Université de la Saskatchewan. Dans les deux cas, les Archives se sont assurées que rien ne manquera aux chercheurs. Les documents de M. Bennett ont été microfilmés comme le sont aujourd'hui ceux de M. Diefenbaker. Ces deux cas sont exceptionnels puisque les Archives détiennent tous les papiers des autres premiers ministres.

Les ressources limitées dont disposent les Archives publiques et leur charge déjà lourde restreignent leur champ d'action relativement aux documents personnels des parlementaires.

Le volume des documents est tel que les Archives ne peuvent prendre contact avec tous les parlementaires pour leur demander de transférer régulièrement des documents. Notre espace d'entreposage limité est une source constante de préoccupation. Les députés et les sénateurs devraient donc conserver leurs documents le plus longtemps possible. Un archiviste emploie mieux son temps à inventorier toute une série de classeurs et de boîtes plutôt que des documents fragmentaires ou quelques boîtes qui lui seraient transférés une fois l'an. Une fois que le parlementaire disparaît sous la paperasse, il est alors temps qu'il appelle l'archiviste à son secours.

## Suggestions pour l'avenir

Le nombre croissant de députés à la Chambre des communes, l'implantation de nouvelles techniques pour aider les députés et leur personnel, et le courrier chaque jour plus volumineux que reçoivent les parlementaires ajoutent aux problèmes des locaux. J'estime qu'il faudrait déployer de nouveaux efforts pour régler le problème de la paperasserie en vue de constituer des archives complètes et utiles. Je crois que les nouveaux députés et leur personnel devraient être renseignés non seulement sur le mode de fonctionnement d'un bureau mais aussi sur la gestion des archives.

À cet égard, et pour d'autres questions aussi, les Archives publiques pourraient aider la Chambre des communes, en rédigeant, par exemple, un cahier d'information sur les services

qu'elles offrent. On pourrait aussi envisager d'affecter des directeurs de services d'archives auprès des parlementaires. Ces mesures et d'autres exigeront peut-être des ressources supplémentaires, mais les avantages compenseront largement la dépense.

## Conclusion

Les Archives ont pour objectif ultime l'acquisition d'une collection de documents de parlementaires canadiens qui soit très représentative, pour offrir à leur vaste clientèle de chercheurs une source précieuse de renseignements, aujourd'hui et à l'avenir. Car, comme le disait M. Arthur Doughty, qui fut archiviste du Dominion de 1904 à 1935 : « De tous les présents d'un peuple, ses archives sont le plus précieux. Elles se lèguent de génération en génération et notre degré de civilisation peut se mesurer aux soins que nous apportons à les conserver. »<sup>3</sup>

## NOTES

<sup>1</sup> Archives publiques du Canada, papiers de W. Kaye Lamb, MG 31 D 8.

<sup>2</sup> *Canada, Rapport sur les Archives publiques pour les années 1955-1958*, Ottawa, 1959, page 21.

<sup>3</sup> Arthur Doughty, *Les Archives canadiennes et leur champ d'action*, Ottawa, 1924, p. 5.